

## **REUNION du 18 MARS 2019**

Le dix-huit mars deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire

**Etaient présents :** MM PALENNE, OTERO, LEGUILLON, PARIS, LEROUX, PAPILLON, VADCAR, VERET, TESTU, Mme LHOTE

**Absents excusés :** Mme LAMARLE, MM WINDSOR, PUPIN

**Secrétaire :** M. PARIS

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2018. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération concernant l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du syndicat SIAEPA les 3 sources CVB.

### **1/ Délibération visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur la commune de Vieux Manoir (DELIB2019/001)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la Loi sur l'eau

Vu la Loi Labbé adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014,

Depuis 2017, l'utilisation des pesticides est prohibée pour les espaces publics et privés des collectivités.

De nombreuses études démontrent la contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides. La Commune de VIEUX MANOIR inclus dans le territoire du SIAEPA Les 3 sources CVB n'est pas épargnée, ce qui contraint celle-ci sur recommandation de l'ARS à travers le SIAEPA Les 3 sources CVB à réaliser une usine de traitement de l'Eau et à sécuriser les différents captages du SIAEPA (Esclavelles, La Rue Saint Pierre, Montérolier, Saint Martin Osmonville et Sommary.

Il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du Territoire du SIAEPA Les 3 sources CVB dont la commune de Vieux Manoir fait partie.

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de souscrire aux engagements de la loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire du syndicat et ce dans le cadre de la politique du SIAEPA Les 3 sources CVB.

### **2/ Délibération désignation d'un avocat pour le logement communal (DELIB2019/002)**

Le bail du logement communal de la mairie est arrivé à expiration le 31 décembre dernier. Les occupants sont toujours dans les lieux. Le passage d'un huissier a été effectué pour constater leur présence au 1<sup>er</sup> janvier dernier. Pour pouvoir déposer un dossier au Tribunal afin qu'il définisse une

indemnité d'occupation en attendant la fin de la trêve hivernale, un avocat doit être désigné Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il fera appel, à Maître LECOEUR à ROUEN afin de plaider en faveur de la commune auprès du tribunal.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

### **3/ Délibération pour un emprunt pour les investissements 2019(DELIB2019/003).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un emprunt moyen à long terme de 400.000 € doit être contracté pour la réalisation de la rénovation du logement communal ainsi que la rénovation du 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Après étude des deux propositions par les membres du conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Montant de l'emprunt : 400.000 €

Taux actuel : 1.65 %

Durée du crédit : 20 ans

Modalités de remboursement : Trimestrielle

Type d'amortissement : amortissement constant

Frais de dossier : 300 €

Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de VIEUX MANOIR pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **3/ Délibération pour une demande subvention au titre de la DETR(DELIB2019/004).**

Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs travaux d'investissement peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR dont les travaux pour la rénovation du logement communal en 2 logements locatifs ainsi que les études s'y rapportant pour un montant de 286520.00 € HT et 7345 € HT pour les études et les travaux de voirie de l'aire de retournement Impasse des Grands Prés pour un montant de 23078.00 € HT.

Après avoir entendu,

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Abstention : 0

Pour : 10

Contre : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de rénovation du logement communal en 2 logements locatifs ainsi que les études s'y rapportant pour un montant de 286520 € HT et 7345 € HT pour les études et les travaux de voirie de l'aire de retournement Impasse des Grands Prés pour un montant de 23078.00 € HT.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR pour chaque dépense.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier

#### 4/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société AXIONE mandatée par Seine-Maritime Numérique dans le cadre du déploiement du réseau FTTH, nous informe de l'installation d'une armoire de rue appelée SRO (Sous Répartiteur Optique) qui sera installée sur la commune à l'angle de la Route du Beau Soleil.

Monsieur OTERO nous informe que le dossier de consultation des entreprises pour la rénovation du logement communal sont arrivés. La partie technique est comprise dans la mission de l'architecte mais pour la partie administrative plusieurs missions doivent être prise en compte, tel que l'OPC (Ordonnancement, Coordination et Pilotage) qui a pour objet de planifier les tâches élémentaires portant sur les étude d'exécution et les travaux, d'harmoniser dans le temps les actions des différents intervenants au stade des travaux et de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité, pour le pilotage de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement de la coordination.

Des études réglementaires sont à mener également pour l'amiante et le plomb, la portance du sol, le contrôle technique et sécurité prévention santé.

Les devis seront étudiés et nous retiendront les mieux-disants.

Monsieur le Maire nous informe que des abris de touche ont été déposés par le Club de Football sur le terrain. L'installation sera possible temporairement et sur présentation obligatoire des titres d'homologation et de contrôle technique du matériel.

Monsieur OTERO informe l'assemblée qu'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement hameau de Saint Aubin a été déposé par Monceau auprès des services instructeurs de l'urbanisme. Pour information, la commune n'est pas favorable à ce projet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.*